



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE BOIS-DES-FILION

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion tenue le **11 août 2026** à compter de **19 h 30**, à l'hôtel de ville, à laquelle sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Denis Bourgeois
Marc-Antoine Aubertin
Aurélie Lemieux
Gilbert Guérette
Ginette Gagné Stoklosa

formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Charles Bélanger.

Monsieur Olivier Provost-Marchand, directeur général adjoint et Madame Marie-Renée Houde, greffière sont également présents.

Monsieur le conseiller Benoist Latour est absent pour des raisons personnelles.

2026-08-309

1. **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'OUVRIR la présente séance ordinaire à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **PÉRIODE DE QUESTIONS (sujet d'intérêt public)**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions concernant des sujets d'intérêt public uniquement est tenue au bénéfice des personnes présentes.

2026-08-310

3. **ADMINISTRATION**

3.1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-311

3.2. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, et que de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Monsieur Gilbert Guérette

Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-312

3.3. Ratification du rapport de la commission d'administration du 30 juin 2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, les commissions d'administration doivent rendre compte de leurs travaux et de leurs recommandations au moyen d'un rapport signé par le président;

CONSIDÉRANT QUE nul rapport d'une commission d'administration n'a d'effet s'il n'est ratifié ou adopté par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE RATIFIER le rapport de la commission d'administration de la Ville de Bois-des-Filion tenue le 30 juin 2026 tel que rédigé;

DE RENDRE EXÉCUTOIRE les recommandations qui y sont inscrites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-313

3.4. Ratification de la liste des paiements - juillet 2026

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE RATIFIER la liste paiements du mois de juillet 2026.

- Les paiements par chèque totalisant 510 874,66 \$ et ceux par dépôts directs totalisant 1 233 740,28 \$. Ils portent les numéros 44726 à 44949 ;
- Les paiements par débits directs totalisant 970 759,37 \$.

Le montant total des paiements se chiffre à 2 715 374,31 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-314

3.5. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs et dépôt d'un état des résultats de fonctionnement réel - Juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 1022, portant sur le *contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, le trésorier doit déposer mensuellement la liste des dépenses par approbateurs au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même règlement, le trésorier doit déposer mensuellement un état des résultats de fonctionnement réel au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux

Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt par le directeur des finances et trésorier de la liste de toutes les dépenses autorisées par approbateurs et de l'état des résultats de fonctionnement réel du mois de juillet 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-315

3.6. Dépôt de la liste indiquant les immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées au 10 août 2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur des finances et trésorier a donné un avis public dans lequel il annonçait que le rôle de perception pour l'année 2026 était déposé à son bureau à compter du 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, après l'expiration des 6 mois qui suivent la date de l'avis du dépôt du rôle de perception, le trésorier doit dresser un état indiquant les immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE PRENDRE ACTE de la liste dressée par le trésorier des immeubles pour lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie au 10 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-316

3.7. Ordonnance d'une vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales le 7 octobre 2026 et désignation d'enchérisseurs pour la Ville

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des finances et trésorier dépose une liste mise à jour des immeubles dont les taxes foncières municipales exigibles au 4 août 2026 et les intérêts afférents n'ont pas été entièrement payés pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut enchérir et acquérir les immeubles mis en vente à l'occasion par l'entremise d'une personne nommée à cette fin, sur l'autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, tel que le prévoit l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

D'ORDONNER à la greffière de vendre à l'enchère publique, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles figurant à la liste annexée pour lesquels les taxes foncières municipales dues de l'année 2024 ainsi que les intérêts afférents et les frais engagés par la présente procédure n'ont pas été entièrement payés;

D'ÉTABLIR que ladite vente à l'enchère publique d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales se tiendra le jeudi 7 octobre 2026 au Chalet des citoyens situé au 30, montée Gagnon;

DE PERMETTRE au directeur du Service des finances et trésorier ou le coordonnateur aux revenus d'enchérir, pour et au nom de la Ville de Bois-des-Filion, sur tout immeuble mis en vente lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales, ainsi qu'à se porter acquéreur de tout immeuble, pour et au nom de la Ville de Bois-des-Filion;

D'AUTORISER le directeur du Service des finances et trésorier à acquitter le prix d'adjudication requis à l'acquisition d'un immeuble visé par la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales à même le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-317

3.8. Appui à la Communauté métropolitaine de Montréal - Rapport de consultation publique de la commission de l'environnement et de la transition écologique sur la gestion des matières résiduelles dans le Grand Montréal

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le rapport de consultation publique intitulé *La gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal*, lequel présente une stratégie et un plan d'action visant à améliorer la gestion des matières résiduelles dangereuses et des sols contaminés;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport formule plusieurs recommandations destinées au gouvernement du Québec, notamment la réalisation d'une enquête publique, l'élaboration d'une stratégie québécoise de gestion des matières résiduelles dangereuses, le renforcement des mécanismes de suivi et de contrôle ainsi que la mise en place d'outils favorisant une meilleure planification et une plus grande transparence;

CONSIDÉRANT QUE ces recommandations répondent à des enjeux environnementaux et de santé publique qui concernent l'ensemble des municipalités de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Thérèse-De Blainville a soutenu les démarches entreprises par la CMM visant à améliorer la gestion des matières résiduelles dangereuses au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la concertation des municipalités de la MRC de Thérèse-De Blainville permettra de renforcer le message adressé au gouvernement du Québec et de favoriser une approche régionale cohérente en matière de gestion des matières résiduelles dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de la CMM comporte également une recommandation visant le transfert à la Ville de Blainville des montants pour être versés à Stalex en compensation pour les atteintes aux milieux humides,

afin de permettre la poursuite des efforts de conservation et de mise en valeur des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

QUE la ville de Bois-des-Filion appuie les recommandations formulées par la Communauté métropolitaine de Montréal dans son rapport de consultation publique intitulé *La gestion des matières résiduelles dangereuses dans le Grand Montréal*;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à tous les chefs d'opposition, aux député(e)s du territoire, à la Communauté métropolitaine de Montréal, le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) ainsi qu'aux sept municipalités constituantes de la MRC de Thérèse-De Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-318

3.9. Proclamation - Journée de la culture

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la municipalité de Bois-des-Filion et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bois-des-Filion a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Denis Bourgeois

Et résolu :

QUE la municipalité de Bois-des-Filion, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-319

3.10. **Abrogation de la résolution 2025-02-049 - Autorisation de signature - Entente de partage d'une ressource de proximité « Travailleur de rue » avec la Ville de Terrebonne**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-07-049 autorisait la signature de l'entente de partage d'une ressource de proximité « Travailleur de rue » avec la Ville de Terrebonne, entente n'ayant jamais été signée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'ABROGER la résolution numéro 2025-07-049 qui autorisait la signature de l'entente de partage d'une ressource de proximité « Travailleur de rue » avec la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **CONTRATS / MANDATS / ACHATS**

2026-08-320

4.1. **Octroi du contrat 2026-SEL - Sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium) - saison 2026-2027 - Selto distribution inc.**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-04-146, la Ville a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de procéder à un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'appel d'offres de l'UMQ numéro CS-20262027, cette dernière a octroyé un contrat à l'entreprise *Selto distribution inc.* pour la saison 2026-2027 et que la Ville doit maintenant confirmer l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Selto distribution inc.* est conforme et que le Coordonnateur aux travaux publics en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-SEL concernant la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2026-2027, à l'entreprise *Selto distribution inc.* pour un montant maximum de 111 286,60 \$, taxes incluses. La valeur du présent contrat est déterminée en fonction d'une utilisation de 800 tonnes métriques de sel pour un prix unitaire de 120,99 \$/tonne, plus taxes;

QUE tous les documents d'appels d'offres, notamment le cahier des charges numéro CS-20262027, l'offre complète déposée par *Selto distribution inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-321

4.2. Octroi du contrat 2026-016 - Verdissement du parc industriel - durée 1 an et 3 semaines - Jardins Dion inc.

CONSIDÉRANT QUE, suivant une demande de prix effectuée auprès de 4 entreprises, 1 offre a été reçue et ouverte le 10 juillet 2026, soit :

Soumissionnaire	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
Jardins Dion inc.	☒	☐	81 508,25 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Jardins Dion inc.* est conforme et que le conseiller à la direction générale en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-016, concernant le verdissement du parc industriel à *Jardins Dion inc.*, pour un montant total de 81 508,25 \$, taxes incluses, pour une durée approximative de 1 an et 3 semaines, se terminant le 6 novembre 2027;

QUE tous les documents de demande de prix, notamment le cahier des charges numéro 2026-016, l'offre complète du 10 juillet 2026 déposée par *Jardins Dion inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-322

4.3. Octroi du contrat 2026-026 - Étude de faisabilité de bassin de rétentions - durée 2 mois - Tétra Tech QI inc.

CONSIDÉRANT QU'une étude d'implantation d'aménagements résilients est requises pour 3 sites sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE *Tétra Tech QI inc.* a procédé à une analyse préliminaire et a transmis une offre pour effectuer l'étude de faisabilité de bassin de rétentions au montant de 123 943,05 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le règlement municipal 1035 concernant la gestion contractuelle prévoit qu'un tel contrat peut être octroyé de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Tétra Tech QI inc.* est conforme et que le Conseiller à la direction générale en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-026, concernant l'étude de faisabilité de bassin de rétentions, à *Tétra Tech QI inc.*, pour un montant total de 123 943,05 \$, taxes incluses, pour une durée approximative de 2 mois, se terminant le 6 novembre 2026;

QUE tous les documents de demande de prix, l'offre complète du 1^{er} mai 2026 déposée par *Tétra Tech QI inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-323

4.4. Octroi du contrat 2026-028 - Entretien de la pompe PS-D (Mille-Îles) - durée 2 mois - Xylem Canada LP

CONSIDÉRANT QUE, suivant une demande de prix effectuée auprès de 2 entreprises, 2 offres ont été reçues et ouvertes, soit :

Soumissionnaires	Conformité		Prix (taxes incluses)
	Oui	Non	
<i>Xylem Canada LP</i>	☒	☐	49 980,78 \$
<i>9066-7353 Québec inc. (Omnifab)</i>	☒	☐	70 439,43 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Xylem Canada LP* est la plus basse offre conforme reçue et que le coordonnateur aux travaux publics en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-028, concernant l'entretien de la pompe PS-D (Mille-Îles), à *Xylem Canada LP*, pour un montant total de 49 980,78 \$, taxes incluses, pour une durée approximative de 2 mois, se terminant le 10 octobre 2026;

QUE tous les documents de demande de prix, l'offre complète du 13 juillet 2026 déposée par *Xylem Canada LP* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-324

4.5. Octroi du contrat 2026-031 - Placement temporaire d'une secrétaire - durée approximative de 5 mois - Bédard Ressources inc.

CONSIDÉRANT QUE, suivant une demande de prix effectuée auprès de 3 entreprises, 3 offres ont été reçues et ouvertes le 22 juillet 2026, soit :

Soumissionnaires	Conformité		Taux horaire (taxes incluses)
	Oui	Non	
<i>Bédard Ressources inc.</i>	☒	☐	52,07 \$
<i>Synergie Hunt International inc.</i>	☒	☐	54,63 \$
<i>Randstad Intérim inc.</i>	☒	☐	63,98 \$

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Bédard Ressources inc.* est la plus basse offre conforme reçue et que la directrice du Service des ressources humaines en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-031, concernant le placement temporaire d'une secrétaire, à *Bédard Ressources inc.*, pour un taux horaire de 52,07 \$, taxes incluses, à raison de 34 heures par semaine pour une durée approximative de 5 mois, se terminant le 31 décembre 2026;

QUE tous les documents de demande de prix, l'offre complète du 2 juillet 2026 déposée par *Bédard Ressources inc.* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-325

4.6. Octroi du contrat 2026-032 - Services pour le travail de rue - durée 1 an - Travail de rue le TRAJET

CONSIDÉRANT QUE, suivant une demande de prix effectuée auprès de *Travail de rue le TRAJET* une offre a été reçue et ouverte le 5 juin 2026, soit :

Soumissionnaires	Conformité		Prix (sans taxes)
	Oui	Non	
<i>Travail de rue le TRAJET</i>	☒	☐	25 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1035 concernant la gestion contractuelle prévoit qu'un tel contrat peut être octroyé de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de *Travail de rue le TRAJET* est conforme et que le directeur général en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'OCTROYER le contrat numéro 2026-032, concernant la fourniture de services pour le travail de rue, à *Travail de rue le TRAJET*, pour un montant total de 25 000\$, sans taxes, pour une durée d'un an, se terminant le 10 août 2027;

QUE tous les documents de demande de prix, notamment le contrat numéro 2026-032, l'offre complète du 5 juin 2026 déposée par *Travail de rue le TRAJET* ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RESSOURCES HUMAINES

2026-08-326

5.1. Ajustement des conditions de travail de l'employé 621236

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire de procéder à la modification de certaines conditions d'emploi de l'employé 621236;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'APPROUVER le rapport de recommandation rédigé le 8 juillet 2026 par la directrice du Service des ressources humaines et approuvé par le directeur général, concernant un ajustement des conditions de travail de l'employé 621236 pour le motif ci-haut mentionné;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'ensemble des documents nécessaires à ladite modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICES TECHNIQUES, TRAVAUX PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

2026-08-327

6.1. Cible de réduction des gaz à effet de serre (GES) dans le cadre du Plan Climat de la MRC Thérèse-de-Blainville

CONSIDÉRANT QUE la MRC Thérèse-de-Blainville élabore un Plan Climat et qu'elle demande à chaque Ville de statuer sur une cible de réduction des GES d'ici l'année 2035, par rapport aux données de 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà progressé dans l'atteinte de certains objectifs de réduction ciblés dans le bilan de GES complété par les différents services de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une cible de réduction de 15% des GES d'ici 2035 par rapport à 2022 est une cible réaliste et atteignable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

DE STATUER sur une cible de réduction de 15% des GES émis par la Ville d'ici l'année 2035, par rapport aux données de 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-328

6.2. Décret d'un panneau - Parcours de la Route Bleue - Parc Riverain

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Plein Air de Terrebonne (GPAT) souhaite installer un panneau représentant le parcours de la Route Bleue au parc Riverain de Bois-des-Filion;

CONSIDÉRANT QUE les frais de conception, de fabrication et d'installation du panneau seront assumés en totalité par le GPAT;

CONSIDÉRANT QUE le panneau projeté représentant le parcours de la Route Bleue constituera un outil d'information et d'orientation pour les citoyens et les visiteurs, et contribuera à la mise en valeur des activités récréotouristiques et nautiques du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

DE DÉCRÉTER l'installation du panneau illustrant le parcours de la Route Bleue, tel qu'indiqué sur le document joint à la présente résolution, au parc Riverain, installation par le Groupe Plein Air de Terrebonne (GPAT) et frais assumé par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-08-329

7.1. Refus - Dérogation mineure 2026-DM-014 (257, rue Adrien-Éthier)

Le maire explique que la demande de dérogation mineure à l'effet de demander d'approuver l'implantation de la plateforme d'accès d'une piscine hors-terre sur la ligne latérale au lieu de 1,50 mètre de distance pour l'immeuble situé au 257, rue Adrien-Éthier.

Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-014;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande n'est pas conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE REFUSER la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-014 présentée par Daniel White, concernant l'implantation de la plateforme d'accès d'une piscine hors-terre sur la ligne latérale au lieu de 1,50 mètre de distance pour l'immeuble situé au 257, rue Adrien-Éthier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-330

7.2. Dérogation mineure 2026-DM-015 (693 à 693E, boulevard Adolphe-Chapleau)

Le maire explique que la demande de dérogation mineure à l'effet de demander d'approuver une largeur de terrain de 14,97 mètres au lieu de 15 mètres pour l'immeuble situé au 693 à 693E, boulevard Adolphe-Chapleau.

Le maire prend acte des commentaires ou des écrits lui ayant été transmis par la greffière, le cas échéant.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-015;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande est conforme aux dispositions du Règlement numéro 7600 sur les dérogations mineures;



CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi et que tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre sur ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2026-DM-015 présentée par Janie-Claude Duarte et Steve Lauzon-Lamarche, concernant une largeur de terrain de 14,97 mètres au lieu de 15 mètres pour l'immeuble situé au 693 à 693E, boulevard Adolphe-Chapleau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-331

7.3. Demandes de P.I.I.A. numéros 2026-PIIA-029, 2026-PIIA-030 et 2026-PIIA-032

CONSIDÉRANT les demandes de P.I.I.A. suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-029	Fanny Pelland	1 952 893/ 2 662 315/ 2 662 316/ 5 937 779
	50, Montée Gagnon	
Demande		
Modification d'une enseigne apposée sur le bâtiment		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-030	Audrey Arcand et Luc Morin	1 953 450
	269, rue Adrien-Éthier	
Demande		
Modifications de la façade visibles de la rue		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-032	Vanessa Toth et Jérémy Desjardins	1 954 211
	103, 32° Avenue	
Demande		
Modifications à la façade du bâtiment principal		

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du conseil consultatif d'urbanisme sur les demandes de P.I.I.A. numéros 2026-PIIA-029, 2026-PIIA-030 et 2026-PIIA-032;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu:

D'APPROUVER les demandes de P.I.I.A. numéro 2026-PIIA-029, 2026-PIIA-030 et 2026-PIIA-032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-332

7.4. Demandes de P.I.I.A. numéros 2026-PIIA-031, 2026-PIIA-033 et 2026-PIIA-034 - avec conditions

CONSIDÉRANT les demandes de P.I.I.A. suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-031	Mélissa Nutu	1 954 005
	42, 43 ^e Avenue (adresses projetées :42 et 42A, 43 ^e Avenue	
Demandes		
L'implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un logement au sous-sol		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-033	Nagy Bolte	1 953 852
	28, 42 ^e Avenue	
Demandes		
Modifications à la façade du bâtiment principal		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-034	Janie-Claude Lauzon Lamarche et Steve Duarte	1 952 924/2 295 139 (lot projeté : 6 735 497)
	693, boulevard Adolphe-Chapleau (adresses projetées : 693 à 693E, boulevard Adolphe- Chapleau)	
Demandes		
L'implantation et la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec un logement au sous-sol		

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur les demandes numéros 2026-PIIA-031, 2026-PIIA-033 et 2026-PIIA-034;

CONSIDÉRANT QUE les demandes respectent les dispositions du chapitre II du Règlement municipal numéro 7700 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu :

D'APPROUVER les demandes de P.I.I.A. ci-dessous énumérées aux conditions suivantes :

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-031	Mélissa Nutu	1 954 005
	42, 43 ^e Avenue (adresses projetées : 42 et 42A, 43 ^e Avenue)	
Conditions d'approbation		
- Le niveau du terrain existant ne soit pas modifié à moins d'avis contraire d'un professionnel; - Les déblais de la fondation soient retirés en totalité du terrain; - Les travaux de raccordement aux services municipaux soient réalisés par le requérant, à ses frais; - L'ensemble des travaux incluant l'aménagement paysager, la plantation des arbres et les aires de stationnement soient terminés dans un délai de six (6) mois à partir de l'occupation du bâtiment; - Une garantie financière équivalent au barème établi par la Ville en fonction de la valeur des travaux déclarée dans la demande de permis de construction, soit déposée au moment de l'émission du permis.		
Advenant le défaut du requérant d'exécuter la réalisation du projet dans le délai convenu et/ou de manière conforme aux plans approuvés et/ou de respecter les conditions d'approbation ci-avant établies, la Ville après avoir donné un préavis d'un mois au requérant afin qu'il remédie aux défauts, conservera la somme donnée en garantie à titre de dommages-intérêts liquidés découlant du non-respect des engagements du requérant.		

Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-033	Nagy Bolte	1 953 852
	28, 42 ^e Avenue	
Conditions d'approbation		
L'option 2 soit réalisée, soit une façade avec un revêtement de canexel de couleur « barista ».		



Numéro de P.I.I.A.	Nom du demandeur et adresse	N° de lot
2026-PIIA-034	Janie-Claude Lauzon Lamarche et Steve Duarte	1 952 924/2 295 139
	693, boulevard Adolphe-Chapleau	(lot projeté : 6 735 497)
Conditions d'approbation		
- Le niveau du terrain existant ne soit pas modifié à moins d'avis contraire d'un professionnel; - Les déblais de la fondation soient retirés en totalité du terrain; - Les travaux de raccordement aux services municipaux soient réalisés par le requérant, à ses frais; - L'ensemble des travaux incluant l'aménagement paysager, la plantation des arbres et les aires de stationnement soient terminés dans un délai de six (6) mois à partir de l'occupation du bâtiment; - Une garantie financière équivalent au barème établi par la Ville en fonction de la valeur des travaux déclarée dans la demande de permis de construction, soit déposée au moment de l'émission du permis. Advenant le défaut du requérant d'exécuter la réalisation du projet dans le délai convenu et/ou de manière conforme aux plans approuvés et/ou de respecter les conditions d'approbation ci-avant établies, la Ville, après avoir donné un préavis d'un mois au requérant afin qu'il remédie aux défauts, conservera la somme donnée en garantie à titre de dommages-intérêts liquidés découlant du non-respect des engagements du requérant.		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-08-333

7.5. Exemption - 693, boulevard Adolphe-Chapleau - Nombre minimal de cases de stationnement

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 693, boulevard Adolphe-Chapleau (lot projeté 6 735 497) souhaite construire une habitation multifamiliale de 6 logements;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'aménager la totalité des cases de stationnement normalement exigées sans compromettre les espaces verts projetés et la qualité de l'aménagement du site;

CONSIDÉRANT QU'une case de stationnement sera retirée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.5 du Règlement de zonage numéro 7200 prévoit des normes sur le nombre minimal de cases de stationnement requis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.1.7 de ce même règlement prévoit qu'un citoyen peut être exempter de fournir le nombre minimal de cases de stationnement en payant une compensation financière;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est établie à 10 000 \$ pour chaque case de stationnement manquante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'EXEMPTER le propriétaire du 693, boulevard Adolphe-Chapleau de fournir le nombre minimal de cases de stationnement requis en payant une compensation financière établi à 10 000 \$ par cases manquantes, soit un montant total de 10 000 \$. Le tout conformément au plan préparé par Alioune Badara Ngnom, arpenteur-géomètre sous le numéro 9739 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-08-334

8.1. Ratification d'aides financières

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des demandes d'aide financière ci-dessous;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de soutenir ces causes et événements;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est requise afin de permettre au Service des finances d'émettre les paiements en faveur des bénéficiaires et que les aides financières doivent être ratifiées par les membres du conseil municipal de la Ville;

Bénéficiaires	Justifications	Montants
Corporation de développement communautaire MRC Thérèse-De Blainville	Participation à l'événement « Nuit des sans-abris »	250 \$
Eco-Corridors Laurentiens	Participation à l'initiative régionale « Sommet des Laurentides »	750 \$
Fondation Optimiste Ste-Thérèse inc.	Participation à l'initiative « Habillons un enfant »	1000 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Gilbert Guérette

Appuyé par Madame Ginette Gagné Stoklosa

Et résolu :

DE RATIFIER les demandes d'aides financières telles que statuées par le conseil municipal préalablement à la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS / PROCÉDURES

2026-08-335

10.1. Adoption du Règlement numéro 1041.02 modifiant le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services aux usagers

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers pour y apporter certains ajustements;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance sous le numéro 2026-07-305 du livre des délibérations de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Aurélie Lemieux

Appuyé par Monsieur Marc-Antoine Aubertin

Et résolu :

D'ADOPTER le Règlement numéro 1041.02 modifiant le Règlement numéro 1041 concernant la tarification des biens, activités et services aux usagers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **COMMUNICATION DES ÉLUS**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS (strictement sur les points de l'ordre du jour)**

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions concernant les points à l'ordre du jour uniquement est tenue au bénéfice des personnes présentes.

2026-08-336

13. **Levée de la séance**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Denis Bourgeois

Appuyé par Madame Aurélie Lemieux

Et résolu

DE LEVER la séance ordinaire à 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHARLES BÉLANGER
MAIRE

MARIE-RENÉE HOUDE, OMA
GREFFIÈRE